

Améliorer les commissions de services régionaux au Nouveau-Brunswick

Rapport final – sommaire

Le modèle des commissions de services régionaux (CSR) a été introduit en 2013 avec l'entrée en vigueur de la Loi sur la prestation de services régionaux. Ce nouveau modèle a établi les commissions de services régionaux en tant que mécanisme pour offrir des services et faciliter la coordination et la planification sur le plan régional au Nouveau-Brunswick. Ces commissions existent maintenant depuis quatre ans. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick estime qu'il est opportun d'examiner de près les commissions de services régionaux en vue de renforcer le modèle et de les aider à assumer éventuellement davantage de responsabilités et à offrir davantage de services au nom des communautés qui les composent.

Un processus de consultation en trois phases a été mis en branle et, en tout, quelque 300 représentants élus et nommés ayant des liens avec les CSR y ont participé. Au cours de la phase 1, l'honorable Serge Rousselle, ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux, a accueilli l'ensemble des membres des douze CSR à des ateliers de discussion dont le but était de réfléchir sur les mesures pouvant être prises pour améliorer le modèle des CSR. La phase 2 comportait des discussions et des entrevues directes avec des gestionnaires de programme du gouvernement provincial ayant des rapports directs et réguliers avec les commissions de services régionaux dans le cadre des programmes qu'ils gèrent. La phase 3, quant à elle, comprenait une série de six ateliers tenus un peu partout dans la province, auxquels ont été invités divers cadres administratifs intervenant de manière directe ou indirecte auprès des commissions de services régionaux. Le but des ateliers était d'amener les participants à regarder de plus près la précieuse information issue des douze ateliers du ministre et de formuler des suggestions concrètes et détaillées pour améliorer le modèle.

Le rapport, dans sa version complète, présente d'abord un résumé et une analyse des observations recueillies au cours de cet exercice de consultation, puis une liste de principes et d'éléments de conception qui se veulent une piste pour rédiger le prochain chapitre de l'évolution du modèle des commissions de services régionaux.

Liste des recommandations

Recommandation 1 : Il est recommandé que le Bureau du prévôt des incendies mette au point, en consultation avec les CSR, un modèle pour la coordination des services de lutte contre les incendies à l'échelon des CSR et que ce modèle devienne obligatoire dans toutes les commissions de services régionaux.

Recommandation 2 : Il est recommandé que chaque CSR se dote d'un comité consultatif sur les services de police en vue d'améliorer la communication avec les services de police de la

région et de fournir des conseils sur les priorités en matière de sécurité publique pour les communautés et la région.

Recommandation 3 : Il est recommandé de modifier la Loi sur la prestation de services régionaux pour obliger les CSR à prendre part à l'élaboration et au maintien à jour des plans régionaux des mesures d'urgence.

Recommandation 4 : Il est recommandé que l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick établisse des politiques et procédures provinciales uniformes pour l'élaboration des plans régionaux des mesures d'urgence, en précisant le rôle que les CSR doivent jouer dans l'élaboration de ces plans.

Recommandation 5 : Il est recommandé de donner aux CSR le statut de centres de responsabilité de l'adaptation aux changements climatiques et d'exiger que les plans d'adaptation aux changements climatiques fassent partie du plan régional.

Recommandation 6 : Il est recommandé que de l'argent du Fonds en fiducie pour l'environnement soit destiné à aider les CSR à établir un cadre de travail pour les plans d'adaptation et à élaborer ces plans.

Recommandation 7 : Il est recommandé qu'une nouvelle catégorie de services obligatoires, intitulée « Services de protection » soit ajoutée à la Loi sur la prestation de services régionaux et que les domaines susmentionnés soient obligatoires pour toutes les commissions de services régionaux. Les coûts associés à ces nouveaux services obligatoires seraient répartis entre l'ensemble des municipalités, des communautés rurales et des DSL faisant partie de la CSR.

Recommandation 8 : Il est recommandé que le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture continue d'offrir des fonds de développement, et les augmente si possible, afin d'appuyer les projets de loisirs régionaux.

Recommandation 9 : Il est recommandé que les CSR, si elles le souhaitent, mettent sur pied des équipes de développement économique régional regroupant une combinaison de membres du conseil de la CSR et de membres du milieu des affaires en vue de définir les priorités, les possibilités et les obstacles régionaux et locaux. Les membres du conseil d'administration de la CSR faisant partie de l'équipe de développement économique régional ne doivent pas être majoritaires au sein de l'équipe.

Recommandation 10 : Il est recommandé qu'Opportunités Nouveau-Brunswick envisage d'établir un programme de cofinancement provincial-CSR des coordonnateurs du développement économique régional et que lorsqu'une CSR a constitué et supervise une

équipe de développement économique régional, le coordonnateur devienne, en vertu d'une entente, un employé de la CSR. Ce service et cette approche seraient facultatifs pour la CSR.

Recommandation 11 : Il est recommandé que les CSR poursuivent leur discussion et favorisent la promotion et la coordination touristiques régionales en fonction des priorités et des besoins régionaux.

Recommandation 12 : Il est recommandé de modifier la Loi sur la prestation de services régionaux (ou le Règlement général) en vue d'établir un processus en deux étapes pour la participation régionale au financement et à la gestion des installations régionales, y compris la participation financière obligatoire, si la majorité renforcée de deux tiers des membres, représentant les deux tiers de la population, vote en faveur de la proposition.

Recommandation 13 : Il est recommandé d'établir une nouvelle catégorie de services facultatifs pour les CSR couvrant le développement économique régional et communautaire et d'appliquer également le processus en deux étapes susmentionné à la mise en marche et au financement des activités et des initiatives s'inscrivant dans ce volet de services.

Recommandation 14 : Il est recommandé que les CSR entreprennent une évaluation des besoins visant la capacité des petites municipalités dans leur région et constituent un catalogue de services pouvant être offerts moyennant des frais par la CSR ou une autre municipalité en vertu d'une entente facilitée par la CSR.

Recommandation 15 : Il est recommandé que le groupe de travail chargé du cadre de travail pour le plan régional termine sa proposition et la présente aux conseils des CSR et au gouvernement provincial pour obtenir leurs commentaires.

Recommandation 16 : Il est recommandé que le gouvernement provincial procède en priorité à l'adoption de la nouvelle Loi sur l'urbanisme ainsi qu'à l'établissement et à l'adoption de déclarations d'intérêt provincial.

Recommandation 17 : Il est recommandé que le gouvernement provincial établisse un mécanisme de financement pour encourager et appuyer les CSR dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans régionaux.

Recommandation 18 : Il est recommandé de modifier le Règlement général – Loi sur la prestation de services régionaux de manière à prévoir la sélection, par voie de résolution du conseil, d'un second suppléant outre le maire suppléant, mais de limiter le nombre de fois où ce suppléant peut siéger à la table du conseil.

Recommandation 19 : Il est recommandé d'ajouter, parallèlement à la période d'avis de deux ans, trois autres conditions pour qu'une municipalité ou une communauté rurale

membre puisse cesser de recevoir des services d'utilisation des terres de la part d'une CSR, à savoir :

- 1. convaincre le directeur provincial de l'urbanisme que la municipalité est en mesure d'offrir un niveau acceptable de services d'après les normes qu'il aura établies;*
- 2. payer à la CSR tout coût directement lié à la cessation des services;*
- 3. convaincre le ministre que cette cessation ne menacera aucunement la viabilité financière et la viabilité des services pour les communautés restantes.*

Recommandation 20 : Il est recommandé que les CSR se réunissent pour examiner et appliquer le concept du guichet unique pour l'aménagement des terres.

Recommandation 21 : Il est recommandé que les dispositions actuelles du Règlement général – Loi sur la prestation de services régionaux soient maintenues à titre de mesures suffisantes et convenables pour gérer toute modification éventuelle des limites des CSR.

Recommandation 22 : Il est recommandé que le gouvernement provincial établisse des programmes d'aide financière pour encourager la mise en œuvre d'un bon nombre des recommandations ci-dessus, en particulier à l'appui de ce qui suit :

- la mise au point d'un modèle de coordination des services de lutte contre les incendies;*
- l'adaptation aux changements climatiques;*
- la coordination du développement économique régional;*
- la promotion et les stratégies touristiques régionales;*
- l'élaboration de plans régionaux.*

Recommandation 23 : Il est recommandé que les CSR entreprennent un exercice d'évaluation des communications afin de dresser la liste des groupes d'intervenants les plus importants pour elles, de répertorier les lacunes connues dans les communications avec ces groupes et de déterminer les procédures et les techniques pouvant être mises en place pour pallier ces lacunes.

Recommandation 24 : Il est recommandé que les CSR optimisent leur capacité et leur savoir-faire en partageant la responsabilité d'étudier, de mettre à l'essai et de passer en revue les initiatives en recourant aux projets de reconnaissance et aux pratiques exemplaires. En principe, ces mesures seraient censées recevoir un soutien provincial, conformément à la recommandation 22.

Recommandation 25 : *Il est recommandé que les dirigeants communautaires, sous l'égide des CSR, entreprennent un examen des options pour renforcer les communautés locales situées sur leur territoire dans l'objectif ultime :*

- *de réduire considérablement le nombre d'unités d'administration locale;*
- *de renforcer la capacité des petites communautés en rassemblant des communautés;*
- *de réduire ou d'éliminer le territoire non couvert par une municipalité constituée.*

Recommandation 26 : *Il est recommandé que le gouvernement provincial offre un soutien technique et administratif aux fins d'un vaste exercice de restructuration mené par les CSR, y compris des options législatives plus souples et permissives afin de faciliter la restructuration.*

Recommandation 27 : *Il est recommandé d'établir un modèle amélioré de districts de services locaux à partir des principes suivants :*

- *Le MEGL fixerait des seuils minimums de viabilité (population, assiette fiscale, communauté d'intérêt avérée) que doivent atteindre un DSL ou des groupes de DSL pour parvenir au statut « amélioré ».*
- *Dans les districts de service locaux qui respectent ce seuil, un président et un conseil seraient élus dans le cadre du processus des élections municipales quadriennales.*
- *Les nouveaux conseils des DSL assumerait les responsabilités politiques et de gouvernance actuellement gérées par le ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux.*
- *L'administration financière et des services au quotidien serait assurée par les CSR pour les districts de services locaux améliorés selon un mode de recouvrement des coûts; les DSL ne seraient pas autorisés à établir leur propre capacité administrative.*
- *Les CSR devraient obtenir des sources de revenus ou une marge fiscale pour assumer la responsabilité de l'administration des DSL améliorés.*
- *Chaque DSL amélioré aurait droit à un siège au conseil de la CSR.*

Recommandation 28 : *Il est recommandé que la disposition actuelle figurant dans le Règlement général – Loi sur la prestation de services régionaux (qui décrit les modalités rehaussées applicables au vote en vue de l'approbation d'un budget, d'un emprunt ou de droits) soit modifiée de manière que chaque représentant d'un DSL représente une proportion de la population et, advenant son absence lors d'une réunion où sont prises les décisions sur*

les éléments susmentionnés, que sa part de la population NE soit PAS redistribuée parmi les membres des DSL présents.

Recommandation 29 : Dans le cas où la recommandation ci-dessus sur une structure des DSL améliorés ne serait pas mise en œuvre, il est recommandé qu'une validation de principe soit mise à l'essai dans une ou deux CSR assumant, par contrat, les responsabilités courantes de la gestion et de l'administration des DSL.

Recommandation 30 : Il est recommandé que le gouvernement provincial poursuive l'amélioration et l'adaptation du régime d'impôt foncier de manière à mieux clarifier et illustrer les services couverts sur le relevé d'imposition des contribuables de même qu'à mieux établir le lien entre l'impôt payé et le coût des services offerts. Toute iniquité éventuelle persistant dans le paiement des diverses charges doit être éliminée graduellement du régime d'impôt foncier.

Conclusion

Au cours de leur existence relativement courte, les commissions de services régionaux sont devenues une composante importante et constitutive de la gouvernance locale au Nouveau-Brunswick.

La série de 30 recommandations contenues dans le présent rapport vise à hausser la barre pour permettre aux CSR de passer au prochain niveau. La réussite et la croissance futures des commissions de services régionaux dépendront des efforts combinés et des engagements du gouvernement provincial, des communautés membres (les municipalités, les communautés rurales et les districts de services locaux) ainsi que des CSR proprement dites.